

Mon loyer peut-il augmenter si mes enfants quittent le logement social ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 13 février 2024

Région wallonne

Oui, dans certains cas.

Votre bail a été signé après le 1er janvier 2008

Vous devez **informer** votre Société de Logement de Service Public (SLSP) de ce changement de situation.

Si vos enfants étaient à **votre charge**, vous allez perdre la réduction du loyer pour enfant à charge.

2021 - 2022	2023	2024
7,60 EUR par enfant	8,30 EUR par enfant	8,80 EUR par enfant

Par contre, si les **revenus** de vos enfants étaient pris en compte pour calculer **otre loyer**, votre loyer va **diminuer**.

Si votre logement compte des **chambres en trop**, la SLSP peut appliquer un**supplément de loyer**. C'est le cas si :

- vous n'avez pas demandé un autre logement (mutation) ;
- vous avez demandé un autre logement (mutation) **et** :
 - votre demande d'autre logement se limite à certaines sections de communes ; ou
 - vous avez refusé un logement proposé (même si vous avez introduit une nouvelle demande d'un autre logement - mutation).

Ce supplément de loyer s'élève à :

- 25 EUR lorsque le logement dispose d'1 chambre excédentaire ;
- 60 EUR lorsque le logement dispose de 2 chambres excédentaires ;
- 100 EUR lorsque le logement dispose de 3 chambres excédentaires ;
- 150 EUR lorsque le logement dispose de 4 chambres excédentaires ou plus.

Pour éviter de payer le supplément de loyer, vous devez demander un logement proportionné à votre ménage (mutation).

Si votre ménage compte une **personne handicapée**, la SLSP ne peut pas appliquer un supplément de loyer même si votre logement compte une chambre supplémentaire.

Vous ne devez pas demander une demande d'un autre logement (mutation).

Attention, si vous êtes dans un logement de 4 chambres ou plus et qu'il n'est plus proportionné, la SLSP peut mettre fin à **otre bail**.

Sauf si un membre du ménage a plus de 70 ans ou est handicapé.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche [Comment la société peut-elle mettre fin au bail de logement social \(Wallonie\) ?](#)

Votre bail a été signé avant le 1er janvier 2008

Vous devez **informer** votre société de logement de service public (SLSP) de ce changement de situation.

Si votre logement compte des chambres en trop, la SLSP ne peut pas appliquer un supplément de loyer.
Sauf si vous avez **refusé** un logement proportionné à votre ménage.

Pour des informations supplémentaires, voyez le [site de la Société Wallonne du Logement \(SWL\)](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 35, 24 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

[Article 18 de l'Annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

Les documents types

[Formulaire de demande de mutation d'un logement social \(Région wallonne\).](#)

